

Arrêté municipal n° 2025-302

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement Esplanades des
Justes parmi Les Nations à l'occasion de la
cérémonie du 11 novembre 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L.2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant Le déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Esplanades des Justes parmi Les Nations à la salle des fêtes de Rostrenen à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2025

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 07/11/2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. o

Julie Gloaree,
Maire-adjointe

